

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Habitat Renouvellement Urbain  
Unité Observatoire et Politiques de l'Habitat

ARRAS, le 20 MARS 2017

à

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT  
Maire de Laventie  
Place du 8 Mai 1945  
62 840 LAVENTIE

OBJET : ARTICLE 55 SRU – Bilan triennal 2014-2016 – Commission Départementale

REFER. : Code de la construction et de l'habitation (CCH) – article L. 302-9-1-1

Conformément à l'article L302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, une commission départementale doit être réunie pour chaque commune qui n'a pas atteint son objectif triennal 2014-2016 de réalisation de logements sociaux visé à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

C'est le cas pour votre commune qui n'a pas atteint l'objectif de création de 61 logements locatifs sociaux supplémentaires sur cette période. De plus, l'objectif qualitatif (30 % de PLAI ou assimilés) n'est pas respecté.

Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir assister, ou de vous faire représenter, à la commission qui aura lieu **le mercredi 19 avril 2017 à 14h00, à la Préfecture, salle des Pas Perdus.**

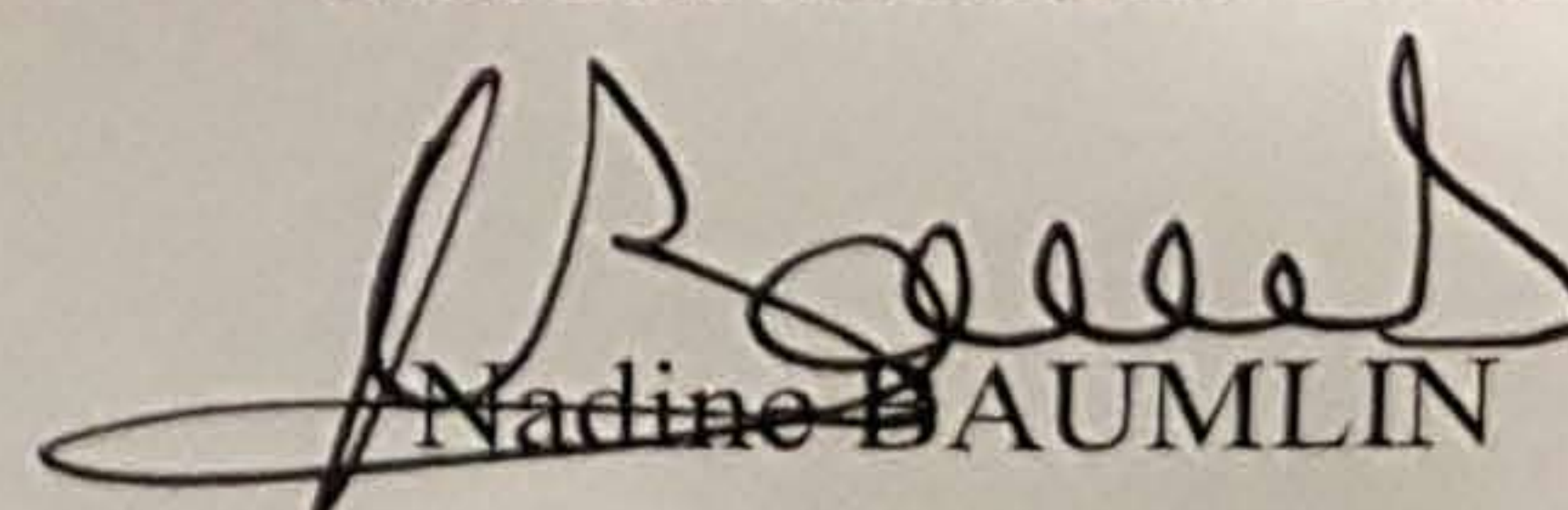
Afin d'examiner la situation de votre commune, je vous invite donc à préparer une présentation synthétique, traitant notamment :

- de vos difficultés rencontrées pour l'atteinte des objectifs
- du plan d'action que vous envisagez afin de résorber le retard.

Vous recevrez prochainement, l'arrêté de composition de cette commission.

Les services de la DDTM (Service Habitat Renouvellement Urbain – unité Observatoire et Politiques de l'Habitat – cf contact en en-tête de courrier) restent à votre disposition pour toute précision nécessaire.

La responsable du Service Habitat et  
Renouvellement Urbain,

  
Nadine BAUMLIN

**Copie** : Président de la Communauté de Communes Flandre-Lys